

21 fév 2003 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 février 2003

Vote automatisé

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux visant à désigner les cantons électoraux et les communes qui en font partie, pour la réalisation de deux expériences en matière de vote automatisé.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux visant à désigner les cantons électoraux et les communes qui en font partie, pour la réalisation de deux expériences en matière de vote automatisé.

Il s'agit d'un système:1. de lecture optique des bulletins de vote destiné au dépouillement automatisé des suffrages qui y sont exprimés. Sont désignés les mêmes cantons que lors des expériences précédentes, c'est-à-dire le canton de Chimay, (communes de Chimay et Momignies) et le canton de Zonnebeke (commune de Zonnebeke).2. de contrôle du vote automatisé par impression des suffrages émis sur support papier (« ticketing ») Sont désignés les cantons, qui ont, en premier lieu en 1991, expérimenté le système de vote automatisé, c'est-à-dire le canton de Verlaine (communes de Verlaine et Villers-le-Bouillet) et le canton de Waarschoot (commune de Waarschoot).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe